Document à destination des médecins.

MÉMO : ADULTES

Maladies professionnelles en lien avec les pesticides

La détection de l'origine professionnelle de la maladie est essentielle pour permettre à vos patients de bénéficier du Fonds d'Indemnisation des Victimes de Pesticides (FIVP).

↳ Depuis 2020, le FIVP instruit l'ensemble des demandes de reconnaissance en maladies professionnelles liées aux pesticides.

LES PATHOLOGIES CONCERNÉES

- -Maladie de Parkinson*
- -Cancer de la prostate*
- -Lymphome non hodgkinien (LNH) *
- -Myélome multiple*
- -Leucémie lymphoïde chronique*
- -Cancer du poumon
- -Cancer de la vessie
- -Syndrome myéloprolifératif
- -Tumeurs cérébrales…

**** maladies inscrites dans les tableaux de maladies pro en lien avec les pesticides***

LES PATIENTS CONCERNÉS

Sont concernés tous les professionnels atteints d'une pathologie liée à l'exposition aux pesticides :

- -Salariés & travailleurs non-salariés
- -Tous régimes confondus
- -Hommes & femmes
- -Retraités & actifs

↳ *Y compris pour les patients décédés avec des démarches possibles **pour ses ayants droit**.*

La liste des professions exposées aux pesticides est large :

- -Travailleurs de l'agriculture
- -Salariés espaces verts
- -Salariés du bois
- -Salariés dératisation, désinfection, désinsectisation
- -Agents de voirie
- -Fleuristes
- -Dockers…



QUE FAIRE ?

Votre patient a été exposé aux pesticides et souffre d'une pathologie ? Sous conditions, sa maladie peut être reconnue d'origine professionnelle et indemnisée.

Proposez-lui d'initier une déclaration de maladie pro et mettez-le en contact avec l'association Phyto-Victimes.

Votre rôle est primordial :

- -Détecter
- -Rédiger le CMI indispensable pour entamer les démarches
- -Rédiger le CMF de consolidation indispensable pour être indemnisé

Il existe un mémo sur le CMI, disponible dans votre boîte à outils

PHYTO-VICTIMES ASSOCIATION D'AIDE AUX PROFESSIONNEL·LES VICTIMES DES PESTICIDES

Pour plus d'informations, contactez-nous :
Phyto-Victimes | 135 route de Bordeaux 16400 LA COURONNE
06 74 78 88 27 | contact@phyto-victimes.fr | www.phyto-victimes.fr

Document à destination des médecins.

MÉMO : ENFANTS

Maladies professionnelles en lien avec les pesticides



Depuis la création du FIVP fin 2020, **un enfant exposé aux pesticides pendant la période prénatale du fait de l'exposition professionnelle d'un ou deux de ses parents peut être indemnisé** au titre de la solidarité nationale.

LES PATHOLOGIES CONCERNÉES

-Leucémie
-Tumeur cérébrale
-Fente labio-palatine
-Hypospadias
-Troubles du neurodéveloppement : troubles de l'apprentissage, troubles de la communication, hyperactivité, troubles du spectre autistique, déficience intellectuelle.

LES PATIENTS CONCERNÉS

Sont concernés les enfants exposés pendant la période prénatale du fait de l'exposition professionnelle de l'un ou des deux parents :
-Mère : Pendant la grossesse.
-Père : Jusqu'à 6 mois avant la conception.

Quel que soit le régime d'affiliation du parent y compris les personnes relevant de la fonction publique ou des régimes spéciaux.

La liste des professions exposées aux pesticides est large :

-Travailleurs de l'agriculture
-Salariés espaces verts
-Salariés du bois
-Salariés dératisation, désinfection, désinsectisation
-Agents de voirie
-Fleuristes
-Dockers…



NB : *La demande peut être réalisée pour un* ***enfant mineur ou majeur.*** ***Un jeune adulte*** *pourra faire une demande d'indemnisation pour l'exposition subie avant sa naissance.*

QUE FAIRE ?

Vous pensez que la pathologie de votre jeune patient est liée à l'exposition professionnelle de l'un ou des deux parents avant la naissance ? Évoquez cette possibilité avec la famille et mettez-la en contact avec Phyto-Victimes.

La reconnaissance et l'indemnisation des pathologies pédiatriques sont récentes et les démarches restent complexes. Phyto-Victimes apporte un soutien et une expertise indispensables aux familles.

PHYTO-VICTIMES ASSOCIATION D'AIDE AUX PROFESSIONNEL·LES VICTIMES DES PESTICIDES

Pour plus d'informations, contactez-nous :
Phyto-Victimes | 135 route de Bordeaux 16400 LA COURONNE
06 74 78 88 27 | contact@phyto-victimes.fr | www.phyto-victimes.fr